YERRES

Affaires Funéraires
N° Tél :01 69 49 76 65
N/Réf :NDA/BP/DT

REÇU LE
10 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

DECISION N° 98/21

OBJET : Abandon d'une concession achetée d'avance en raison d'un départ en province
Famille BARAZER

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Muncipal de la Commune d'YERRES en date du 12 décembre 1995 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au règlement intérieur du Cimetière Communal et à la révision des tarifs des concessions,

CONSIDERANT que la famille BARAZER a acquis une concession de 50 ans (n° 60J) le 23 mars 1983, pour un montant de 7 000 Francs,

CONSIDERANT que ladite famille souhaite abandonner leur concession pour une installation en province,

CONSIDERANT qu'à ce jour, quinze années se sont écoulées représentant la somme de 2 100 Francs,

CONSIDERANT que ledit abandon représente, pour la commune, une charge résiduelle de 4 900 Francs,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DECIDE

Article 1er : L'abandon d'une concession de 50 ans sollicité par M. et Mme BARAZER est accepté.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 4 900 Francs sera inscrite au budget de la Commune, exercice 1998, fonction 6, sous-fonction 628, article 70311, répartie pour les deux tiers sur le budget de la Ville et un tiers sur le budget du C.C.A.S.

Fait à YERRES, le 03 février 1998

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
10 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

145